

## COMMUNE D'AGOS-VIDALOS

### Séance du 26 mars 2024

---

<b>Membres en exercice : 11</b>	Le Conseil Municipal de cette commune convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ABBADIE, le Maire.
<b>Présents : 10</b>	
<b>Excusés Représentés : 2</b>	<b>Présents</b> : Jean-Marc ABBADIE, Yves ASELMEYER, Patrick BATTISTON, Jean-Luc DUMAS, Nathalie ESTEREZ, Marie-Sylvie LATAPIE, Yves MAYSTRE, Alain MOYNET.
<b>Absent : 1</b>	<b>Excusés, Représentés</b> : Eric BOYER procuration à Alain MOYNET, Dorian GALCÉRA procuration à Jean-Marc ABBADIE,
<b>Votants : 10</b>	<b>Absent</b> : Didier VERGÉ.
	<b>Secrétaire de séance</b> : Nathalie ESTEREZ.

---

Le Maire ouvre la séance à 18h30.

*Nathalie ESTEREZ* est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le dernier procès-verbal, lequel est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour

- \* Compte de gestion 2023, Compte administratif 2023 + Affectation des résultats 2023, BP M49,
- \* Compte de gestion 2023, Compte administratif 2023 + Affectation des résultats 2023, BP M57,
- \* M 57 - Fongibilité des crédits - taux,
- \* Taux d'imposition des taxes locales pour 2024,
- \* Subventions 2024 aux associations,
- \* Approbation du budget 2024 - BP M49,
- \* Approbation du budget 2024- BP M57,
- \* Avis favorable du Comité Social Territorial - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
- \* CCPVG - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- \* Repas des aînés,
- \* SACEM,
- \* Règlement salle des fêtes,
- \* Courrier du Tribunal administratif,
- \* Plan Communal de Sauvegarde - Exercices,
- \* Caisse des Dépôts,
- \* Questions diverses.

\*\*\*\*\*

## 1 – Vote du compte de Gestion et Compte Administratif 2023 - Affectation des résultats - Budget Eau et Assainissement – M 49

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain MOYNET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives qui s'y rattachent, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié conforme aux écritures passées sur la comptabilité M49 :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		78 030.97		809.71		78 840.68
Opérations exercice	77 181.17	88 954.17	185 138.81	169 004.39	262 319.98	257 958.56
<b>Total</b>	<b>77 181.17</b>	<b>166 985.14</b>	<b>185 138.81</b>	<b>169 814.10</b>	<b>262 319.98</b>	<b>336 799.24</b>
Résultat de clôture		89 803.97	15 324.71			74 479.26
Restes à réaliser	30 000.00	34 644.90			30 000.00	34 644.90
<b>Total cumulé</b>	<b>30 000.00</b>	<b>124 448.87</b>	<b>15 324.71</b>		<b>30 000.00</b>	<b>109 124.16</b>
Résultat définitif		94 448.87	15 324.71			79 124.16

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Décide d'affecter, au budget 2024, les résultats, comme suit :

<b>001 en recettes</b>	<b>89 803.97 €</b>
<b>002 en dépenses</b>	<b>15 324.71 €</b>

## 2 – Vote du compte de Gestion et Compte Administratif 2023 - Affectation des résultats - Budget Communal – M 57

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain MOYNET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives qui s'y rattachent, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié conforme aux écritures passées sur la comptabilité M57 :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		120 908.11		247 043.48		367 951.59
Opérations exercice	212 681.87	57 484.21	438 161.82	441 446.79	650 843.69	498 931.00
Total	212 681.87	178 392.32	438 161.82	688 490.27	650 843.69	866 882.59
Résultat de clôture	34 289.55			250 328.45		216 038.90
Restes à réaliser		42 321.00				42 321.00
Total cumulé	34 289.55	42 321.00		250 328.45		258 359.90
Résultat définitif		8 031.45		250 328.45		258 359.90

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Décide d'affecter, au budget 2024, les résultats, comme suit :

<b>001 en dépenses</b>	<b>34 289.55 €</b>
<b>002 en recettes</b>	<b>250 328.45 €</b>

## 3 – Application de la fongibilité des crédits : Nomenclature M57

Par délibération en date du 22 octobre 2023, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections

**Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au maire annuellement à l'occasion du vote du budget.**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5%** des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder au titre du **budget 2024** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :

- de **7,5%** des dépenses réelles en section de fonctionnement
- de **7,5%** des dépenses réelles en section d'investissement

#### **4 – Taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024**

Le Maire informe le conseil municipal que Lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne. "

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
TFB	33.02 %
TFNB	38.72 %
THRS (*)	5.45 %

(\*) dont majoration spéciale du taux TH (augmentation de 0.81 %)

- Charge Monsieur le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 5 – Subventions 2024 aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer pour l'année 2024, les subventions suivantes :

Club VTT Pyrénissime	50 €
Association Cyclo sportive AGOS/AYZAC	150 €
Basket club du Lavedan	100 €
FNACA	15 €
Foyer Rural	1 600 €
ADMR	100 €
Société de Chasse du Pibeste	400 €
Coopérative scolaire	800 €
Tennis Club Argelès	50 €
Aquarelle / Club photo	50 €
Ligue Cancer	50 €
Les Rubies	150 €
Association sportive Lycée Argelès-Gazost	150 €
Octobre rose	50 €
Pyrène plus	100 €
Société Etudes des 7 vallées	30 €
US Argelèsienne XV	200 €
Football Club Pyrénées	100 €
PGHM	100 €
Basket Lourdes	100 €
Resto du cœur	100 €
Sauveteur du Lavedan	50 €
Société musicale du Lavedan	50 €
Montagnard Argelésien – Pibeste Intégral	200 €
Hand Lourdes	50 €
Amicale des sapeurs-pompiers d'Argelès-Gazost	50 €
Cyclo Club d'Azun	50 €
Association sportive Les Mousquetaires	10 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 905 €</b>

- Les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget 2024.

## 6 – Vote du budget primitif 2024 – M 49

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune d'Agos-Vidalos,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Agos-Vidalos pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 414 789.90 Euros**

**En dépenses à la somme de : 414 789.00 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	66 886.00
65	Autres charges de gestion courante	2 500.00
66	Charges financières	35 035.00
68	Dot. Amortis, dépréciat°, provisions	1 134.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 869.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	15 325.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>195 749.00</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	110 113.00
74	Subventions d'exploitation	65 037.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 599.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>195 749.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20 Opération 202201	Etude – diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable	35 000.00
21	Immobilisations corporelles	65 000.00
21 Opération 202201	Diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable	14 587.00
23	Immobilisations en cours	58 604.00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 250.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 599.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>219 041.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13 Opération 202101	Etude – Raccordement réseau d'eau	2 561.00
13 Opération 202201	Etude, Diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable	32 084.00
21	Immobilisations corporelles	15 653.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 070.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 869.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	89 804.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>219 041.00</b>

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**7 – Vote du budget primitif 2024 – M 57**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune d'Agos-Vidalos,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune d'Agos-Vidalos pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **1 091 436.00 Euros**

En dépenses à la somme de : **1 091 436.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	177 977.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	96 800.00
014	Atténuations de produits	4 000.00
65	Autres charges de gestion courante	174 557.00
66	Charges financières	18 100.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	472.00
023	Virement à la section d'investissement	161 204.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 786.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>641 896.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	77 112.00
73	Impôts et taxes	117 382.00
74	Dotations et participations	102 287.00
75	Autres produits de gestion courante	86 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 786.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	250 329.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>641 896.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	4 300.00
21	Immobilisations corporelles	22 149.00
21 Opération 2024	Travaux de résorption et renaturation de la décharge	285 508.00
16	Emprunts et dettes assimilées	85 219.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 786.00
041	Opérations patrimoniales	9 288.00
001	Solde d'exécution section investissement	34 290.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>449 540.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	43 871.00
13 Opération 2024	Travaux de résorption et renaturation de la décharge	190 339.00
204	Subventions d'équipement versées	10 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 052.00
021	Virement de la section de fonctionnement	161 204.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 786.00
041	Opérations patrimoniales	9 288.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>449 540.00</b>

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ****8 – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la Commune d'AGOS-VIDALOS**

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Les conditions d'éligibilité, le montant et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle définis par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 sont donc applicables aux agents publics territoriaux concernés sous réserve de l'adoption d'une délibération par la collectivité ou l'établissement public employeur après avis du comité social territorial compétent.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	.....€ (dans la limite de 800 euros)
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700.00 € (dans la limite de 700 euros)</b>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	.....€ (dans la limite de 600 euros)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	.....€ (dans la limite de 500 euros)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	.....€ (dans la limite de 400 euros)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	.....€ (dans la limite de 350 euros)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	.....€ (dans la limite de 300 euros)

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Cet exposé terminé :

VU l'avis du CST en date du 27 février 2023,

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder cette prime de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet de versement en 2 fois, aux mois d'avril et mai 2024.

## **9 – Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées - CCPVG**

Vu le rapport de la CLECT du 19 juillet 2023,

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT. Ce rapport porte sur l'évaluation des charges à restituer aux 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays Toy dans le cadre de la restitution de la subvention pour la fête de la Saint-Michel qui bénéficiait d'une subvention de la part de la Communauté de communes du Pays Toy.

La CLECT propose de retenir un montant de 29 000 € à restituer aux 14 communes par revalorisation de leurs attributions de compensation.

Il est également proposé que cette somme soit restituée à la seule commune de Luz-Saint-Sauveur, sous réserve de délibérations concordantes des 14 conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT.

## **10 – Autorisation d'ester en justice - contentieux devant le tribunal administratif**

Par lettre en date du 28 décembre 2023, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de PAU a notifié à la commune la requête présentée par Maître Vincent POU DAMPA, avocat, des riverains contre le projet de lotissement.

Cette requête vise l'annulation de l'arrêté municipal N°65 004 23 0001 du 29 juin 2023 portant permis d'aménager délivré par le maire au bénéfice de la SAS MSI représentée par M. Serge MOUNARD.

Cette instance a été enregistrée sous numéro TA 2303028.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête N°TA 2303028 ;
- Désigne Maître Pierre Cambot pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

## **11 – Repas des aînés**

Le conseil municipal a validé la date du 21 avril 2024 pour le repas des aînés au restaurant « Chez Pierre d'Agos ».

## **12 – SACEM**

L'information sera donnée aux utilisateurs de la salle des fêtes.

Dans la convention de location de la salle des fêtes, rajouter de baisser le niveau de la Sono à partir d'une heure du matin.

## **13 – Plan communal de Sauvegarde**

L'association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT) lance une série d'exercices qui a pour objectif de tester les capacités d'armement des cellules de gestion de crise communales prévues dans le PCS.

Accord unanime pour participer à cette campagne d'exercices.

## **14 – Dossier SMACL- MAIF**

Accord unanime pour mettre en œuvre les outils de prévention du risque inondation et du projet Territoires Démonstrateurs porté par la MAIF (capteurs, logiciel).

## **15 – Caisse des Dépôts**

Accord unanime pour valider la proposition de réaménagement du prêt pour la construction de la station d'épuration.

## 16 – Courrier Natura 2000

La collectivité ne souhaite pas présenter sa candidature comme structure porteuse du site.

## 17 – Projet de jumelage avec Angües

Accord unanime pour accueillir et pour partager un repas avec les membres du conseil municipal de la commune d'Angües, le mercredi 27 mars 2024.

## 18 – Film - Tour de Vidalos

Accord unanime pour signer la convention avec le réalisateur du film.

## QUESTIONS DIVERSES

- Protection Clot de Catibère

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

## Liste des délibérations du conseil municipal du 26 mars 2024

DE 2024 03 – Vote du compte de gestion 2023 – BP « Eau et Assainissement

DE 2024 04 – Vote du Compte Administratif 2023 - Affectation des résultats - Budget Eau et Assainissement

DE 2024 05 – Vote du compte de gestion 2023 – BP communal

DE 2024 06 – Vote du Compte Administratif 2023 -Affectation des résultats - Budget Communal – M 57

DE 2024 07 –Application de la fongibilité des crédits : Nomenclature M57

DE 2024 08 – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

DE 2024 09 – Vote des subventions aux associations - 2024

DE 2024 10 – Délibération de régularisation par opérations d'ordre non budgétaires

DE 2024 11 – Vote du budget primitif 2024 – M 49

DE 2024 12 – Vote du budget primitif 2024 – M 57

DE 2024 13 – mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la Commune d'AGOS-VIDALOS

DE 2024 14 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

DE 2024 15 – Délibération autorisant le maire à ester en justice

Objet : contentieux devant le tribunal administratif

Nom	Fonction	Signature
ABBADIE Jean-Marc	Maire	
ESTEREZ Nathalie	Conseillère municipale Secrétaire de séance	